Livret d’accueil des Internes



cesame
centre de santé mentale • angers

Bienvenue !

Le CEntre de SAnté MEntale Angevin (CESAME), établissement public spécialisé en santé mentale vous accueille afin de participer à la poursuite de votre formation comme interne.

A l'occasion de votre prise de fonction et afin de faciliter votre intégration, nous avons souhaité qu'un livret d'accueil spécifique dédié aux internes vous soit remis et qu'il vous apporte, en première intention, toute une série d'informations pratiques pour votre quotidien selon les exigences de la HAS.

Un dossier documentaire décrivant le CESAME sous différents aspects de soins (dispositifs, documentation diverse) vous est également remis en complément).

Vous venez de choisir d'être affecté au CESAME pour ce semestre et nous nous associons pour vous souhaiter un bon semestre.
Bonne lecture !

Marie BENSLIMANE
Présidente de la Commission Médicale d'Établissement

Delphine LAUNAY
Directrice des ressources humaines et des affaires médicales

Sommaire

PRÉSENTATION DU CESAME
F1 Présentation et plan
- Présentation de l'établissement
- Plan de l'établissement

F2 Cartes de sectorisation
- Adultes
- Pédopsychiatrie
- Cartes des structures ambulatoires

F3 Organigrammes
- Organigrammes des pôles de psychiatrie adulte
- Organigramme du pôle de pédopsychiatrie
- Organigramme de direction

F4 Le CESAME en quelques chiffres
F5 Vos correspondants aux affaires médicales du CESAME

NOS ENGAGEMENTS
F6 Nos engagements
- Construction du projet professionnel
- Une attention particulière portée au projet et à la rémunération des futurs médecins du CESAME

VOTRE ACCUEIL AU CESAME
F7 Les premières démarches
- Constituer votre dossier administratif
- Les démarches logistiques

F8 Un accueil personnalisé

LE STAGE HOSPITALIER
F9 Le cadre de votre stage
- Maquette des études
- Votre participation à la vie institutionnelle

F10 Votre temps de travail
F11 Votre participation à la permanence des soins
F12 Votre rémunération (à jour du 29 juin 2023)
- Rémunération
- Exemple d'un bulletin de salaire
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Indemnisation des gardes et astreintes
  Service de gardes dit « normal »
  Service de gardes supplémentaires

F13 Vos Droits à congés et autorisations d'absence
- Droits à congés annuels et autorisations d'absence
- Les congés pour maladie
- Congés maternité, paternité, adoption

ÉLEMENTS COMPLEMENTAIRES
F14 Licence de remplacement
- Qui peut demander une licence de remplacement
- Les démarches à finaliser

F15 Assurances et Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Fiche 1 – Présentation et plan

❍ Présentation de l'établissement

Le CESAME est un établissement public de santé.

Régi par la loi du 5 juillet 2011, modifiée par la loi du 27 septembre 2013 qui protège les droits des personnes atteintes de troubles mentaux, il prend en charge la population du département du Maine-et-Loire, exceptés les arrondissements de Cholet et de Saumur.

Le département de Maine-et-Loire est organisé en secteurs géo-démograhiques regroupant des bassins de population variant entre 65 000 et 120 000 habitants et rattachés à 3 établissements hospitaliers :

- 5 secteurs de psychiatrie adulte et 2 inter-secteurs de pédopsychiatrie sont ainsi rattachés au CESAME (dont la ville d'Angers et son agglomération) ;
- 1 secteur de psychiatrie adulte et 1 secteur pédopsychiatrie sont rattachés au centre hospitalier de Cholet ;
- 1 secteur de psychiatrie adulte et 1 secteur de pédopsychiatrie sont rattachés au centre hospitalier de Saumur.

Seul le CESAME comporte des lits d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie. Les 3 établissements sont autorisés à recevoir des patients en soins sans consentement.

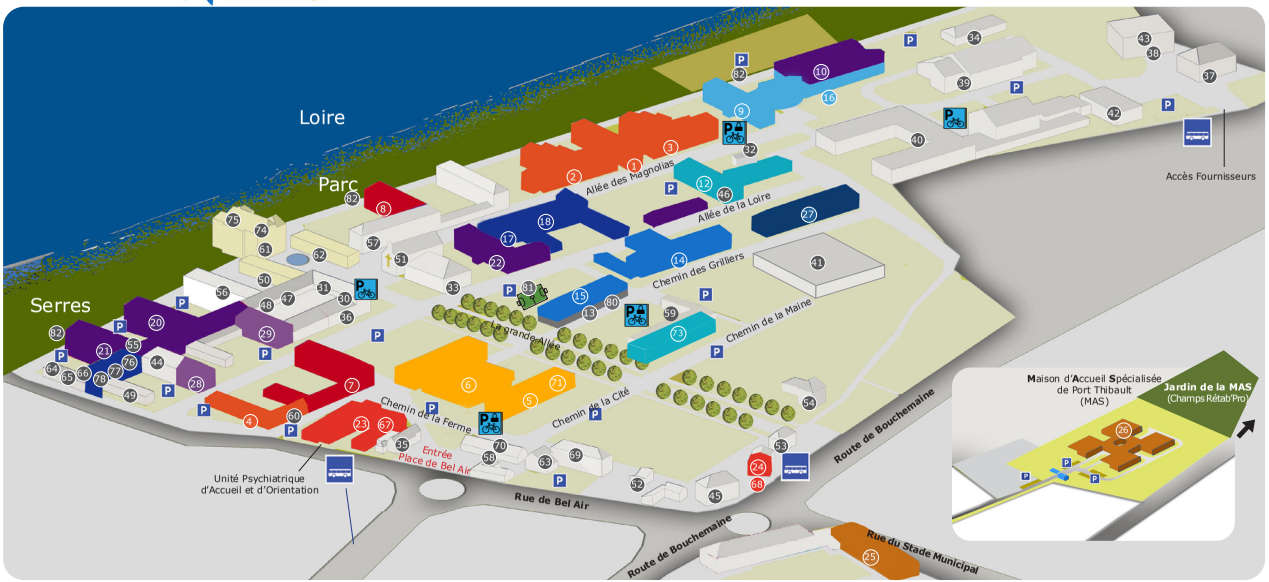
Des Centres Médico-Psychologiques (CMP), des Hôpitaux De Jour (HDJ), des Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), un dispositif d'inclusion dans le logement et des lieux de permanence sont implantés au plus près du domicile des patients.

Les CATTP accueillent des patients pour quelques heures avec pour objectif de maintenir leur autonomie en leur proposant un soutien et des activités thérapeutiques.

Un certain nombre de structures spécifiques (accueil familial thérapeutique, Département de Soins pour Adolescents (DSA), Département de Réhabilitation Psychosociale (DRP), etc.) complètent l'ensemble de ces structures.

Plan de l'établissement

Plan du site de Sainte-Gemmes-sur-Loire



Secteur Maine A
1
2 UHC - 1*
3 UHC - 2*
4 Centre Jean-Baptiste PUSSIN

Secteur Maine B
5 Bureaux médicaux
6 UHC - 3*
71 UPI

7 URP - Maine

8 Centre d'Activités Thérapeutiques - Maine

Département Accueil et Orientation
23 UPAO - Coordination des parcours
24 SIPAD
57 EPIC
68 EMPP - DIASM

Département PolyHandicap
25 FAPA / EMAA
26 MAS

Secteur Loire 1
15 Bureaux médicaux
14 UHC*

Secteur Loire 2
9 Bureaux médicaux
16 UHC*

Secteur Loire 3
17 Bureaux médicaux
18 UHC*

13 Équipe Mobile de Géronto-Psychiatrie (EMGP)

10 Unité de soins Psychiatriques Prolongés (UPP)

URP - Loire
20 Aile 2
21 Aile 3

22 Centre d'Activités Thérapeutiques - Loire

Département de Réhabilitation Psychosociale
28 Rétab'Pro
29 ETP

27 Pharmacie

12 Département de Médecine Polyvalente
72 UPMS

*UHC = Unité d'Hospitalisation Complète

Salles
31 Salle du Conseil de surveillance
30 Salle de la Loire
32 Salle de la Maine
33 Salle Polyvalente
34 Foyer du CESAME
59 Salle Omega
54 Salle Culturelle
55 Salle Musicothérapie
66 Salle Activités Physiques Adaptées
74 Salle DRH
75 Salle Ligérienne
76 Salle Pixelia
77 Salle Cosmos
78 Salle Lilas
79 Salle Gogane

Directions
50 Direction des Soins / Direction des Ressources Matérielles
61 Direction Générale / Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales / Direction des Usagers
62 Direction des Affaires Financières et du Système d'Information

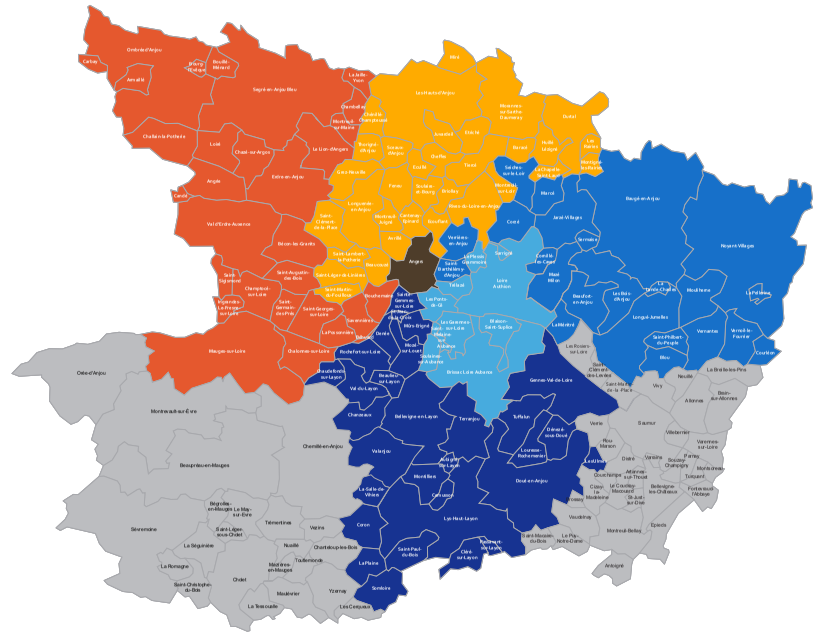
Autres services
35 Accueil-Standard-service admissions-facturation
36 Centre de documentation
37 Maison du feu
38 Magasin Mobilier
39 Cuisine-Self
40 Services Techniques
41 Blanchisserie Confluence
42 Transports / Parc Auto
43 Service espaces verts
44 Service formation permanente
45 Internat
46 Service santé au travail et service social du personnel
47 Reprographie
48 Archives centrales médicales
49 Aumônerie

Divers
51 Chapelle
52 «La petite maison»
53 L'Amicale du personnel
54 CReHPsy
55 Protection Civile
56 HAD St Sauveur
57 Musée du CESAME
58 Restaurant *«Les Petites Ecuries»*
60 Salle d'audience Tribunal Judiciaire
63 MSA
69 Organisations Syndicales
70 Frigousse Café
80 Expertises médicales par Dr QUINTARD, Dr FARRAI, Dr MOUSSELER
81 City stade
82 Accès au Parc du CESAME

Conception service communication CESAME - octobre 2026

Nouvelle organisation du CESAME
Janvier 2024

Sectorisation psychiatrie adulte Maine et Loire - CESAME



Pôle de psychiatrie adulte Maine

- Secteur Maine A
- Secteur Maine B

Pôle de psychiatrie adulte Loire

- Secteur Loire 1
- Secteur Loire 2
- Secteur Loire 3

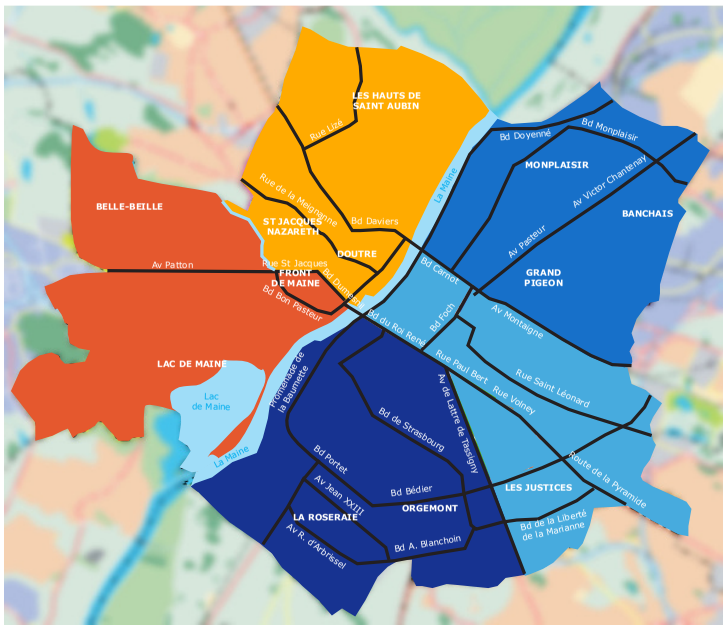
Territoires des CH de Cholet et de Saumur

- Secteurs 8-9-10

Conception service Communication - CESAME - 22 février 2024

Nouvelle organisation du CESAME
Janvier 2024

Sectorisation psychiatrie adulte ville d'Angers - CESAME



Pôle de psychiatrie adulte Maine

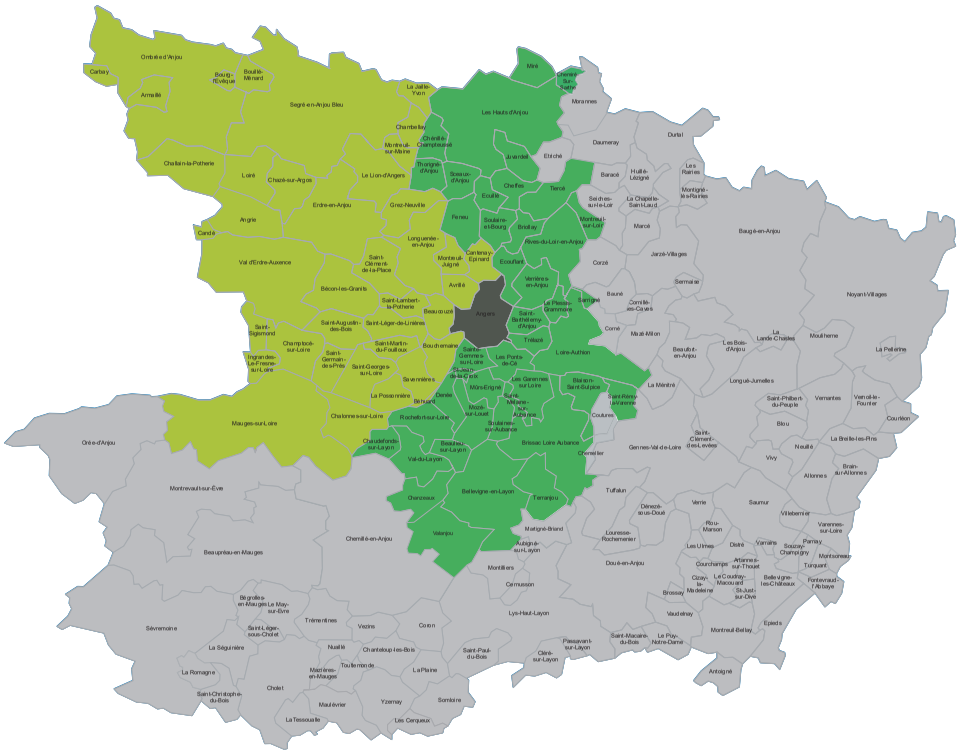
- Secteur Maine A
- Secteur Maine B

Pôle de psychiatrie adulte Loire

- Secteur Loire 1
- Secteur Loire 2
- Secteur Loire 3

Service communication CESAME - 22 février 2024

Sectorisation pédopsychiatrie Maine-et-Loire - CESAME



Pôle de pédopsychiatrie Roger Misès

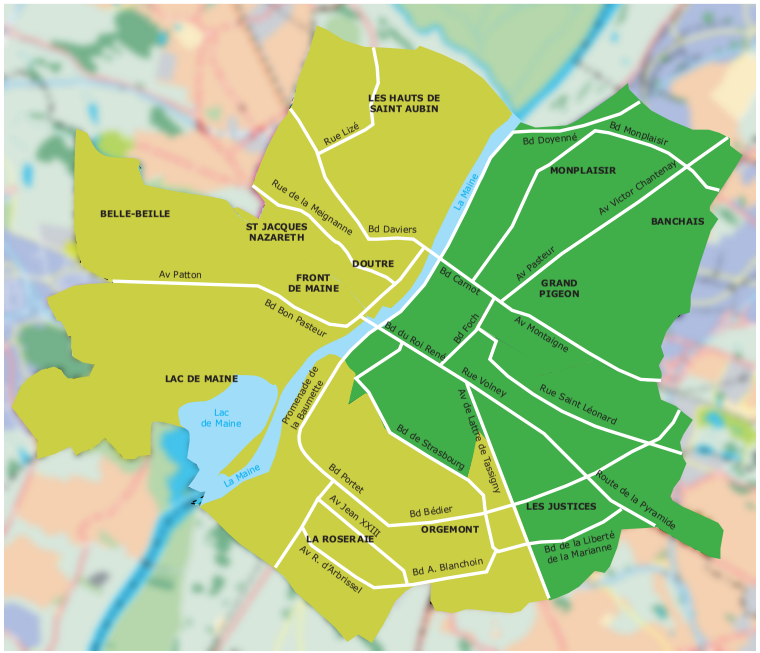
- Secteur pédopsychiatrie-Ouest
- Secteur pédopsychiatrie-Est

Territoires des CH de Cholet et de Saumur

- Secteurs 8-9-10

Conception service communication CESAME - 16 novembre 2026

Sectorisation pédopsychiatrie Angers - CESAME



Pôle de pédopsychiatrie Roger Misès

- Secteur pédopsychiatrie-Ouest
- Secteur pédopsychiatrie-Est

Service communication CESAME - 22 février 2024

Liste des structures ambulatoires du CESAME implantées sur le département

Psychiatrie Adultes - Adolescents - Enfants



Segré
CMP-CATTP-HDJ
1 chemin du Stade
49500 Segré-en-Anjou-Bleu
Adultes : 02 41 26 42 60
Enfants : 02 41 26 42 65

Candé Permanence Infirmière au Centre Social de Candé
1 Avenue Firmin Tortiger
49440 Candé
Adultes : 02 41 26 42 60



Saint-Georges-sur-Loire
CMP-CATTP-HDJ
3 rue Adrien Meslier
49170 Saint-Georges-sur-Loire
Adultes : 02 41 80 77 03
Enfants : 02 41 80 77 17

Chalonnes Permanence Infirmière au CH de la Corniche Angevine (Chalonnes)
13 rue Jean Robin
49290 Chalonnes sur Loire
Adultes : 02 41 80 77 03



Avrillé
CMP-CATTP-HDJ
3 impasse Maryse Bastié
49240 Avrillé
Adultes : 02 41 80 76 55



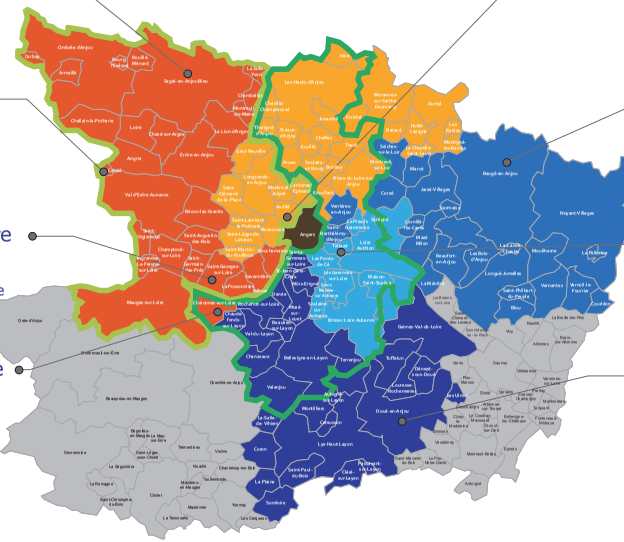
Baugé
CMP-CATTP-HDJ
8 chemin de Rancan
49150 Baugé-en-Anjou
Adultes CMP : 02 41 82 30 82
Adultes CATTP : 02 41 80 81 70



Trélazé
CMP-CATTP
51 avenue Mendès France
49800 Trélazé
Enfants : 02 41 80 76 94



Doué-en-Anjou
CMP-CATTP
94 place René Nicolas
49700 Doué-en-Anjou
Adultes : 02 41 40 37 39



Pôle de psychiatrie adulte Maine
- Secteur Maine A
- Secteur Maine B

Pôle de psychiatrie adulte Loire
- Secteur Loire 1
- Secteur Loire 2
- Secteur Loire 3

Pôle de pédopsychiatrie Roger Misès
- Secteur pédopsychiatrie-Ouest
- Secteur pédopsychiatrie-Est

Territoires des CH de Cholet et de Saumur
- Secteurs 8-9-10

CMP : Centre Médico-Psychologique
CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
HDJ : Hôpital de Jour
VAD : Visite À Domicile

Conception service Communication - CESAME - 2 février 2026

Liste des structures ambulatoires du CESAME implantées sur la ville d'Angers

Psychiatrie Adultes - Adolescents - Enfants



Daviers
CMP-CATTP-HDJ
8 boulevard Daviers
Adultes CMP : 02 41 80 76 41
Adultes CATTP : 02 41 80 76 43



Quémard Blandin
CMP-CATTP
64 bis rue Jeanne Quémard
Adultes : 02 41 80 76 30



Roi René
CMP-CATTP-VAD
7 boulevard du Roi René
Adultes : 02 41 80 76 10



Saint-Léonard
CATTP
2 rue Saint-Léonard
Adultes : 02 41 80 76 86



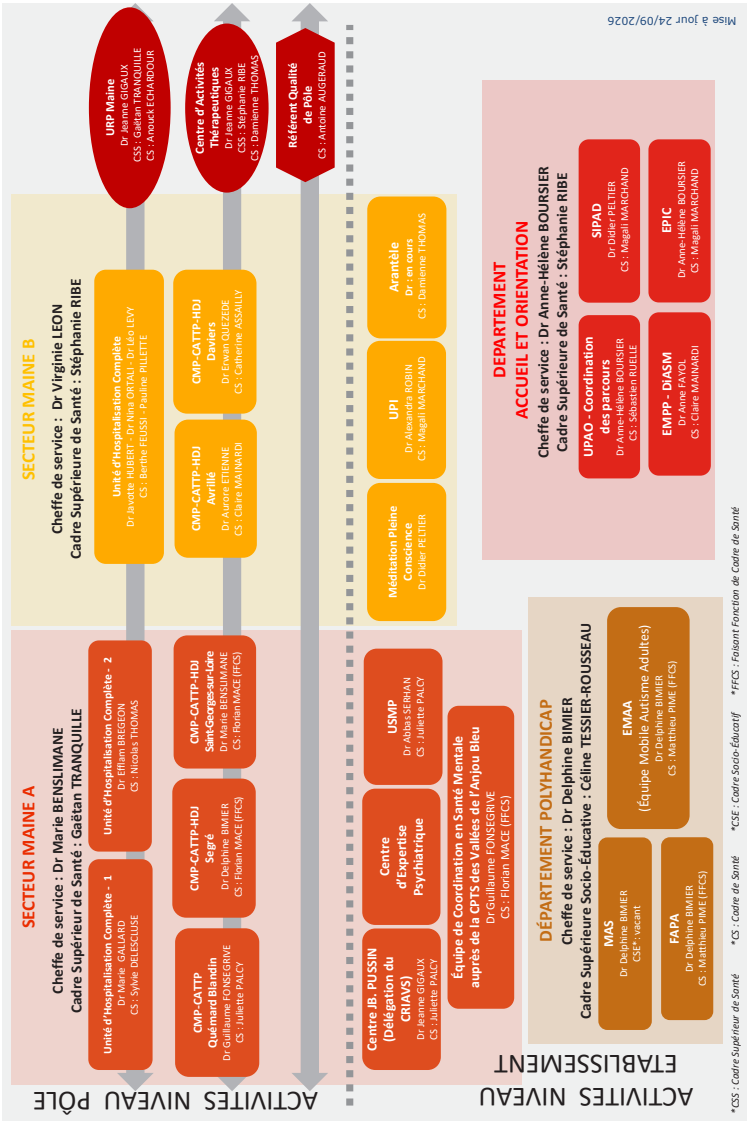
Orgemont
CMP-CATTP
Carré d'Orgemont, Bâtiment Mayenne
5 rue Papiau de la Verrie
Adultes : 02 41 80 77 12


LES HAUTS DE SAINT AUBIN
RELLE-BELLE
ST JACQUES NAZARETH
DOUTRE
FRONT DE MAINE
LAC DE MAINE
Lac de Maine
NONPLAISIR
BANCHAIS
GRAND PIGEON
LES JUSTICES
ORGEMONT
LA ROSERAIE
Av. Patton
Bd Daviers
Bd Doyenne
Bd Montaigu
Av. Victor Chatenet
Av. Pasteur
Bd Carnot
Av. Normandie
Bd du Roi René
Bd Saint Pasteur
Bd Poincaré
Bd Bédier
Bd A. Blanchoin
Bd de la Liberté de la Marianne
Av. Jean XXIII
Av. R. d'Arbrissel
Rue de la Roseraie
Rue Jean Lurçat
Rue Pierre Soulages
Rue Louis de Broglie
Rue Jean Monnet
Rue Jean Bodin
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Perrin
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Rostand
Rue Jean Vilar
Rue Jean Moulin
Rue Jean Bart

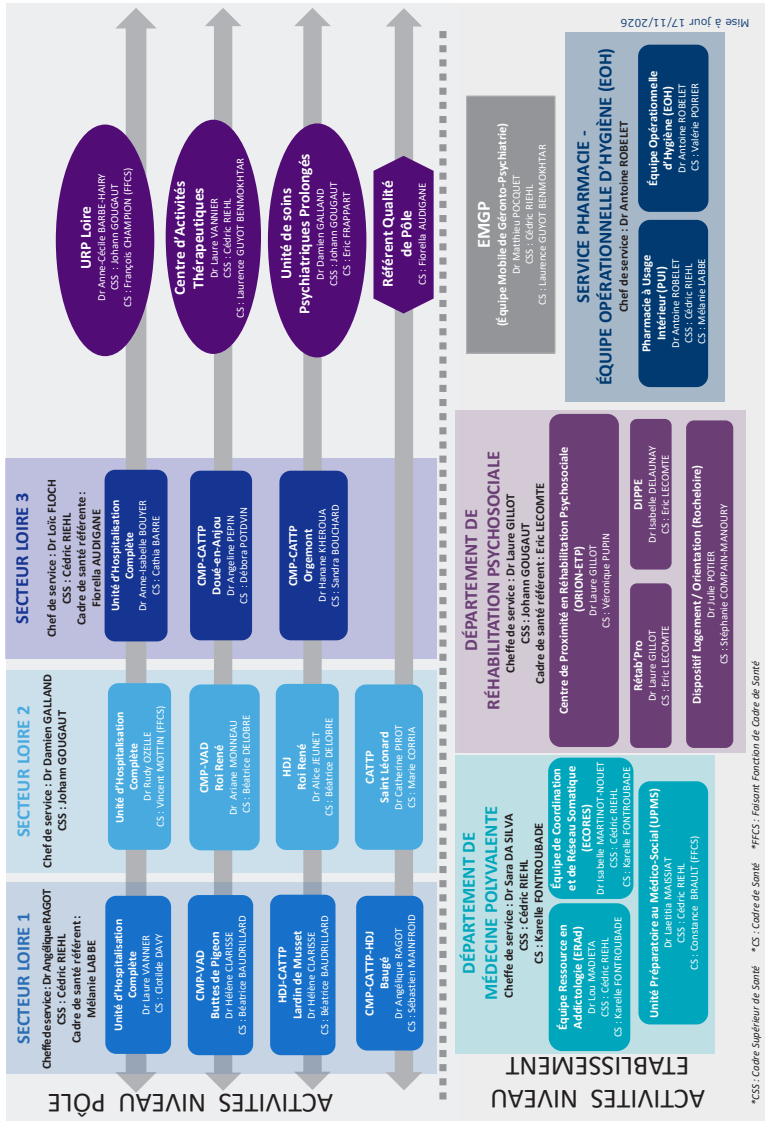
Fiche 3 – Organigrammes

❍ Organigrammes des pôles de psychiatrie adulte

Pôle Maine

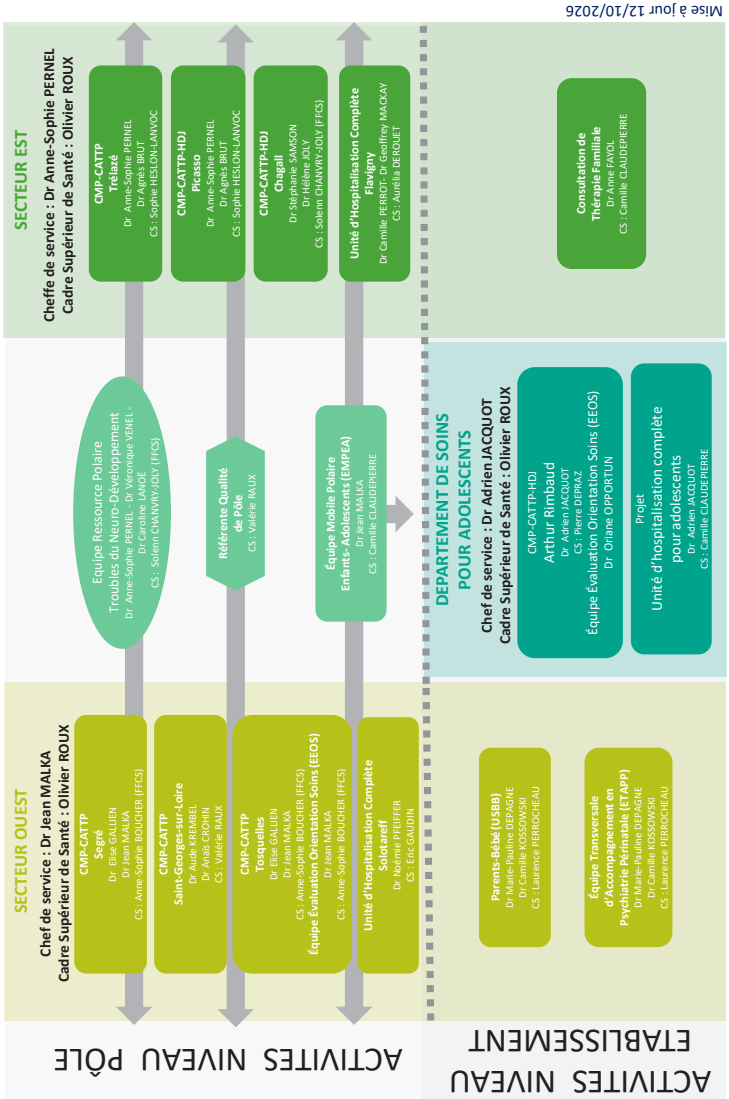


Pôle Loire

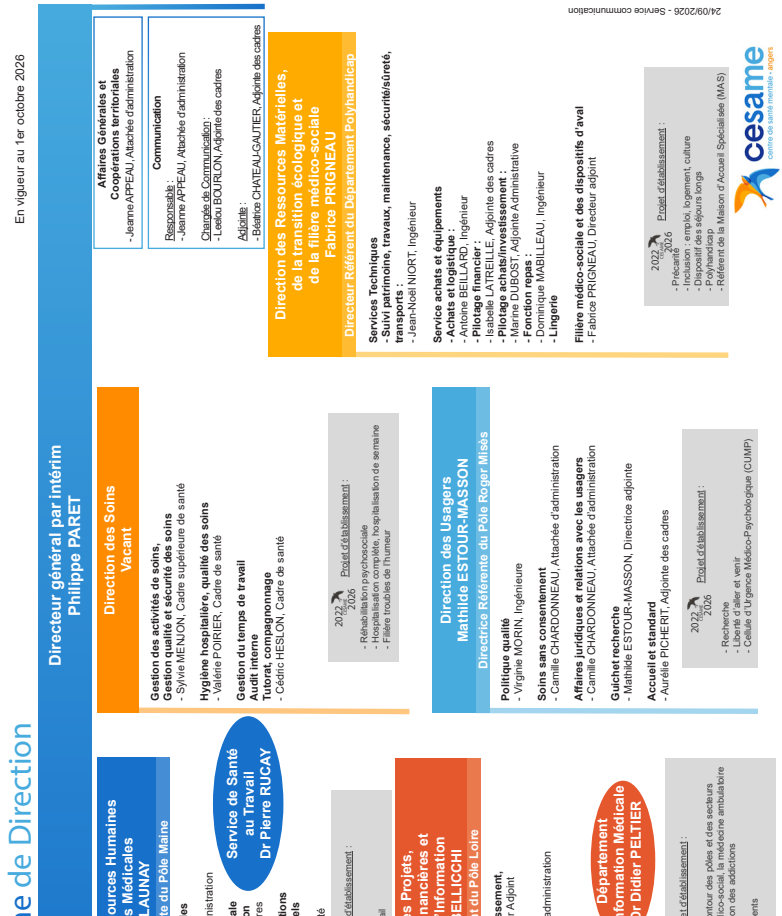

ORGANIGRAMME DU PÔLE LOIRE
En vigueur le 1er novembre 2026
Cheffe de pôle : Dr Laure GILLOT - Cadre Supérieur Coordonnateur : Johann GOUGAUT
ACTIVITES NIVEAU PÔLE
ACTIVITES NIVEAU ETABLISSEMENT
SECTEUR LOIRE 1
Cheffe de service : Dr Angélique RAGOT
CSS : Cédric RIEHL
Cadre de santé référent : Mélanie LABBE
Unité d'Hospitalisation Complète
Dr Laure VANNIER
CS : Clotilde DAVY
CMP-VAD Buttes de Pigeon
Dr Hélène CLARISSE
CS : Béatrice BAUDRILLARD
HDJ-CATTP Lardin de Musset
Dr Hélène CLARISSE
CS : Béatrice BAUDRILLARD
CMP-CATTP-HDJ Baugé
Dr Angélique RAGOT
CS : Sébastien MAINYPOID
SECTEUR LOIRE 2
Chef de service : Dr Damien GALLAND
CSS : Johann GOUGAUT
Unité d'Hospitalisation Complète
Dr Rudy OZELLE
CS : Vincent MOTTIN (FFCS)
CMP-VAD Roi René
Dr Ariane MONNEAU
CS : Béatrice DELOBRE
HDJ Roi René
Dr Alice JEUNET
CS : Béatrice DELOBRE
CATTP Saint Léonard
Dr Catherine PIROT
CS : Marie CORNIA
SECTEUR LOIRE 3
Chef de service : Dr Loïc FLOCH
CSS : Cédric RIEHL
Cadre de santé référente : Fiorella AUDIGANE
Unité d'Hospitalisation Complète
Dr Anne-Isabelle BOUYER
CS : Cathia BARRE
CMP-CATTP Doué-en-Anjou
Dr Angeline PEPIN
CS : Déborah POTDEVIN
CMP-CATTP Orgemont
Dr Hanane KHEROUA
CS : Sandra BOUCHARD
URP Loire
Dr Anne-Cécile BARBE-HAIRY
CSS : Johann GOUGAUT
CS : François CHAMPION (FFCS)
Centre d'Activités Thérapeutiques
Dr Laure VANNIER
CSS : Cédric RIEHL
CS : Laurence GUYOT BENMOKHTAR
Unité de soins Psychiatriques Prolongés
Dr Damien GALLAND
CSS : Johann GOUGAUT
CS : Eric FRAPPART
Référent Qualité de Pôle
CS : Fiorella AUDIGANE
DÉPARTEMENT DE MÉDECINE POLYVALENTE
Cheffe de service : Dr Sara DA SILVA
CSS : Cédric RIEHL
CS : Karelle FONTROUBADE
Équipe Ressource en Addictologie (ERAd)
Dr Lou MAJETA
CSS : Cédric RIEHL
CS : Karelle FONTROUBADE
Équipe de Coordination et de Réseau Somatique (ECORES)
Dr Isabelle MARTINOT-NOUET
CSS : Cédric RIEHL
CS : Karelle FONTROUBADE
Unité Préparatoire au Médico-Social (UPMS)
Dr Laetitia MASSIAT
CSS : Cédric RIEHL
CS : Constance BRAULT (FFCS)
DÉPARTEMENT DE RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE
Cheffe de service : Dr Laure GILLOT
CSS : Johann GOUGAUT
Cadre de santé référent : Eric LECOMTE
Centre de Proximité en Réhabilitation Psychosociale (ORION-ETP)
Dr Laure GILLOT
CS : Véronique PUPIN
Réhab'Pro
Dr Laure GILLOT
CS : Eric LECOMTE
DIPPE
Dr Isabelle DELAUNAY
CS : Eric LECOMTE
Dispositif Logement / Orientation (Rochelorie)
Dr Julie POTIER
CS : Stéphanie COMPAIN-MANOURY
EMGP
(Équipe Mobile de Gérontо-Psychiatrie)
Dr Matthieu POCOUET
CSS : Cédric RIEHL
CS : Laurence GUYOT BENMOKHTAR
SERVICE PHARMACIE - ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'HYGIÈNE (EOH)
Chef de service : Dr Antoine ROBELET
Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)
Dr Antoine ROBELET
CSS : Cédric RIEHL
CS : Mélanie LABBE
Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)
Dr Antoine ROBELET
CS : Valérie POIRIER
Mise à jour 17/11/2026
*CSS : Cadre Supérieur de Santé *CS : Cadre de Santé *FFCS : Faisant Fonction de Cadre de Santé

❍ Organigramme du pôle de pédopsychiatrie

Pôle Roger Misès



❍ Organigramme de direction



Fiche 4 – Le CESAME en quelques chiffres 4

L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE

FILE ACTIVE

patients suivis (1)
16 029



patients adultes
13 183

patients enfants et adolescents
3 083

patients suivis provenant des secteurs de Saumur et de Cholet (2)
73

(1) File active globale comprenant l'ambulatoire et l'hospitalisation
(2) Conformément au soutien apporté aux Centres Hospitaliers de Saumur et de Cholet

ACTIVITÉ AMBULATOIRE

patients suivis en ambulatoire
99.4 %
patients suivis exclusivement en ambulatoire
13 867

journées en Hopital De Jour (HDJ) adultes
9 544

journées en Hopital De Jour (HDJ) enfants et adolescents
1 243

CAPACITÉ D'HOSPITALISATION

lits adultes **257**
lits enfants **18**
lits à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) **44**

1 251 journées d'Accueil Familial Thérapeutiques (AFT)

LES FINANCES

BUDGETS PRINCIPAUX



CESAME
104.4 M€

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
4.5 M€

EMPRUNTS

remboursement des emprunts
821 000 €



durée apparente de la dette (encours de la dette/CAF)
0.3 an

4.5 M€ de dépenses d'investissement

Source : Rapport d'Activité 2025

LES USAGERS

DOSSIERS MÉDICAUX

demandes d'accès
149



demandes formulées par les patients
103

demandes formulées par des ayants droit
39

demandes formulées par des tiers
7

18 saisies de dossiers

MÉDIATIONS ET COMMISSIONS DES USAGERS



médiations réalisées
2

Commission Des Usagers
4

RENCONTRES FAMILLES ET USAGERS

5 rencontres groupe "familles",

travaux menés :
- conférence : fratrie quel accompagnement pour quels besoins ? ;
- mise à jour d'un guide pour les familles ;
- sensibilisation des professionnels à la place des familles.

5 rencontres groupe "usagers",

thématiques abordées :
- l'accès aux transports des usagers ;
- offrir un lieu de détente hors des unités pour les personnes ne quittant pas l'établissement.

RELATIONS AVEC LA JUSTICE

mesures soumises au contrôle du Juge des Libertés et de la Détention (JLD)
512



mesures maintenues par le JLD
500

mesures levées suite à l'audience
12

réquisitions des forces de l'ordre
129

demi-journées d'audience devant le JLD
103

mesures de protection des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
36

Source : Rapport d'Activité 2025



Source : Rapport d'Activité 2025

Fiche 5 – Vos correspondants aux affaires médicales

Présidente de la Commission Médicale d'Établissement (CME)

Docteur Marie BENSLIMANE
Tél : 02 41 80 73 30
Mail : marie.benslimane@ch-cesame-angers.fr

Directrice des ressources humaines et des affaires médicales

Delphine LAUNAY
Tél : 02 41 80 79 64
Mail : delphine.launay@ch-cesame-angers.fr

Adjoint aux affaires médicales

François EVEN
Tél : 02 41 80 74 04
Mail : françois.even@ch-cesame-angers.fr

Gestionnaire des affaires médicales

Isabelle TALOUR
Tél : 02 41 80 76 71
Mail : isabelle.talour@ch-cesame-angers.fr

Fiche 6 – Nos engagements

❍ Construction du projet professionnel

Les dernières périodes de stage au sein de l'établissement, notamment en qualité de docteur junior, doivent permettre aux internes de construire leur projet professionnel.

Vous avez pu, par votre ou vos stages, probablement identifier un ou des modes d'exercice, des secteurs, qui vous conviennent.

Si votre choix professionnel se dirige vers un exercice hospitalier, il est donc important que vous puissiez être informés de ce que le CESAME peut vous proposer en termes d'opportunités professionnelles.

Pour cela, vous êtes accompagnés par la communauté médicale de l'établissement pour aider à la cooptation et par la direction dans le cadre de rencontres visant à définir ce qui peut vous être proposé une fois l'internat terminé.

Une rencontre est prévue avec la PCME et le directeur des affaires médicales pour éclaircir votre projet professionnel et dresser la cartographie des besoins et des postes médicaux vacants. Sont également abordés les projets en cours, la priorisation d'activité de soins qui pourront donner lieu à un renforcement de présence en temps médical ou à des créations de postes potentielles.

Si un projet d'installation se dessine au CESAME, une rencontre est prévue avec le chef d'établissement pour concrétiser votre projet.

❍ Une attention particulière portée au projet et à la rémunération des futurs médecins du CESAME :

Si la priorisation est, bien sûr, celle de l'occupation des postes de secteur, une attention particulière est portée aux projets et à la diversification des activités.

Le souhait est d'apporter aux futurs seniors une visibilité sur leur parcours en indiquant le rétroplanning de la prise de poste, l'accompagnement dans la préparation du dossier nécessaire au passage du Concours National de Praticien Hospitalier (CNPH).

Concernant la rémunération en tant que praticien contractuel, celle-ci est adaptée à la situation de chaque jeune praticien tenant compte de son ancienneté et assurant l'écart le plus limité à celle qu'il aura une fois le statut de praticien hospitalier obtenu.

L'établissement, concerné par le dispositif des postes prioritaires dans la discipline de psychiatrie, donne la possibilité d'accès à la Prime d'Engagement de Carrière Hospitalière (PECH). Celle-ci est versée aux praticiens contractuels recrutés par le CESAME qui s'engagent à passer le concours et ensuite à s'installer au CESAME sur une durée de 3 ans.

Fiche 7 – Les premières démarches

7

❍ Constituer votre dossier administratif

Bien que géré administrativement par la faculté de santé d'Angers, vous êtes rémunéré par le CESAME lorsque vous êtes en stage au sein de ses services. Il est nécessaire de constituer un dossier administratif qui permettra de vous enregistrer dans le logiciel de gestion des ressources humaines et d'assurer votre rémunération.

Votre dossier est constitué de :

- la fiche de renseignements administratifs : éléments d'état civil essentiellement ;
- une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- une copie de votre carte vitale (ou attestation de sécurité sociale) ;
- votre relevé d'identité bancaire ;
- le formulaire relatif au supplément familial de traitement (si vous êtes parent) ;
- le cas échéant, la copie de votre abonnement de transport en vue de sa prise en charge partielle (proratisée selon votre temps de présence sur le CESAME).

Toutes ces pièces doivent être impérativement transmises dès que vous avez connaissance de votre affectation au CESAME et au plus tard le 1er jour du stage.

Ces éléments sont à transmettre à votre interlocutrice :

Mme Isabelle TALOUR
isabelle.talour@ch-cesame-angers.fr

Conseil : nous vous invitons à scanner l'ensemble de ces éléments qui vous seront demandés lors de chaque semestre dans le cas d'un changement d'employeur.

❍ Les démarches logistiques

Votre présence dans les services de l'établissement nécessitera que vous puissiez disposer de tenues, mais également d'un dispositif d'accès aux locaux ainsi que d'habilitations informatiques.

Ces demandes sont réalisées directement par **le service dans lequel vous êtes affecté**.

Pour vos accès informatiques : le service informatique

Les codes d'accès vous sont directement transmis par courrier interne. Mais pour toute demande spécifique vous pourrez joindre l'assistance :

- via l'intranet sur l'application « demande d'assistance au service informatique » ;
- ou par téléphone au 7699.

Pour vos tenues professionnelles : la lingerie

Vos blouses vous seront fournies au sein du service de votre affectation. Pour les grandes tailles contacter les lingères au 7053.

Elle seront lavées par la blanchisserie Confluence située sur le site du CESAME facilitant l'accès à l'entretien des tenues professionnelles.

Pour les clés et cartes d'accès physique : les services techniques

Vos droits d'accès sont ouverts par la serrurerie du CESAME au niveau des services techniques.

Elle est joignable par téléphone au 7724 aux heures ouvrables du service de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h10.

Pour vous restaurer

En ce qui concerne vos repas, un self du personnel vous est accessible mais vous avez également la possibilité de vous restaurer à l'internat. Une maîtresse de maison y est quotidiennement présente.

Le choix d'une restauration sur place (à l'internat ou au self) a cependant une incidence sur votre rémunération puisque s'agissant d'un avantage en nature cela implique le non versement de l'indemnité qui est prévue dans votre statut :

- 117,70 € brut / mois : non logé, non nourri ;
- 84,22 € brut / mois : non logé, nourri.

Au besoin, l'établissement dispose également de quelques logements permettant un accueil temporaire pour les internes qui ont des difficultés à trouver une solution d'hébergement le temps de leur stage au CESAME.

N'hésitez pas à contacter Mme TALOUR ou M. EVEN au besoin.

Fiche 8 – Un accueil personnalisé

Le CESAME organise à chaque début de semestre (mai et novembre) un temps d'accueil des internes affectés au sein de l'établissement.

Cet accueil prévu sur les premiers jours porte sur la transmission d'informations et d'outils nécessaires à votre prise de poste et permet l'identification de vos principaux interlocuteurs :

Temps d'accueil sous la forme d'un petit déjeuner en présence du chef d'établissement, de la PCME et du directeur des affaires médicales, avec notamment :

- présentation de l'organisation de la permanence des soins par le praticien en charge de la COPS (Commission de l'Organisation de la Permanence des Soins) ;
- formation d'une demi-journée à l'utilisation du logiciel de prescription assuré par le praticien responsable du Département d'Information Médicale (DIM) ;
- présentations courtes sur des aspects spécifiques de la prise en charge en psychiatrie : prise en charge médicamenteuse, réhabilitation psychosociale, prise en charge somatique ;
- formation aux soins d'urgence ;
- formation hygiène hospitalière.

Fiche 9 – Le cadre de votre stage

9

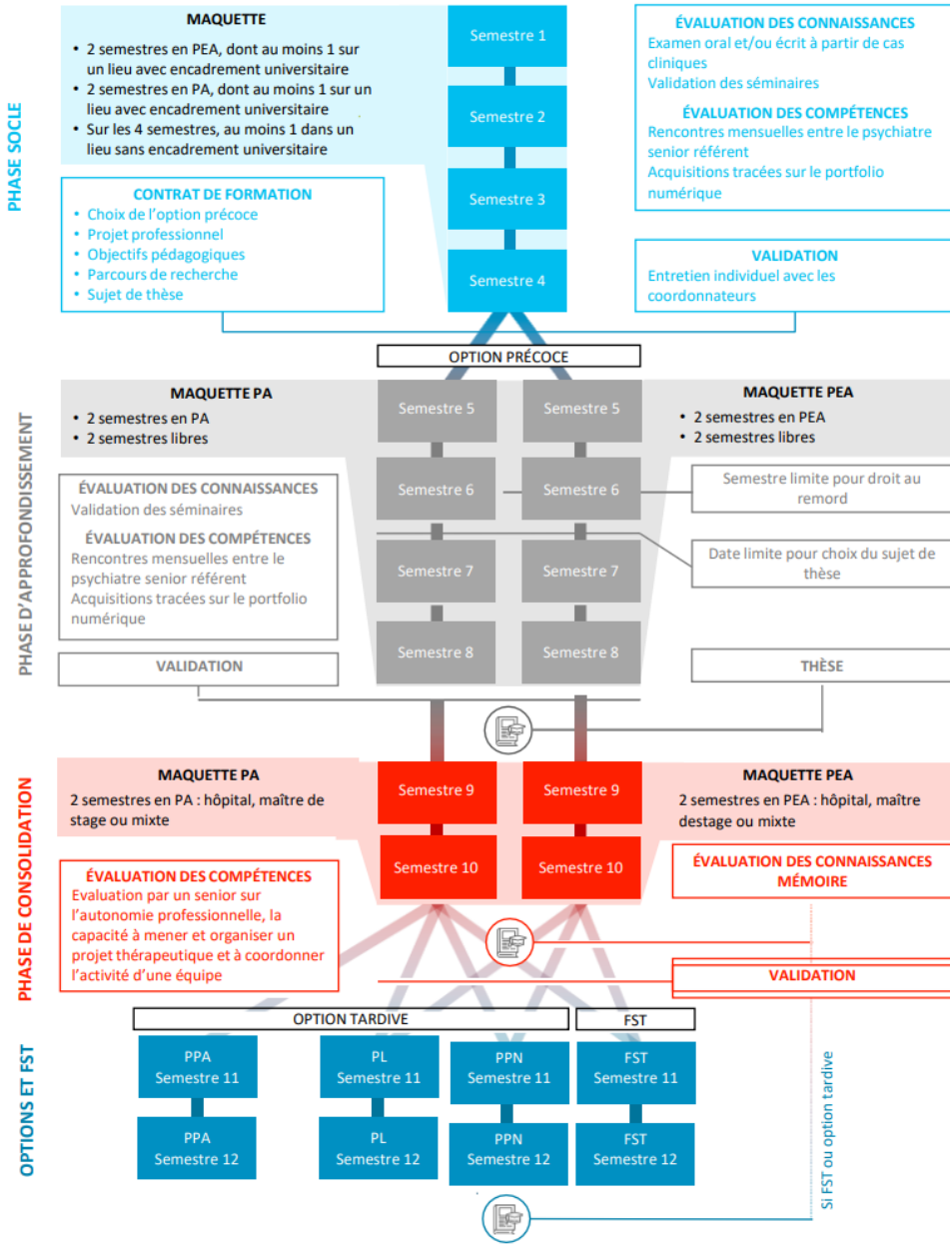
Soucieux de la qualité des conditions de travail, le CESAME veille au strict respect du temps de travail des internes et ne les considère pas comme une variable d'ajustement de la présence médicale au sein du service.

Les internes assurent, en fonction de leur avancée dans leur cursus, des missions de diagnostic, de prévention et de soins sous la responsabilité du senior qui encadre le stage dans le respect de leur maquette du Diplôme D'Études Spécialisées (DES) en psychiatrie.

Ils participent aux gardes selon le cadre de l'organisation de la permanence des soins prévue par la COPS (Commission de l'Organisation de la Permanence des Soins). Les internes n'ont pas le droit de participer à des astreintes.

Le CESAME reste à l'écoute des remarques et propositions visant à améliorer la qualité d'accueil des étudiants et internes. Ces remarques peuvent avoir trait aux conditions d'accueil mais également au contenu des missions confiées.

❍ Maquette des études



❍ Maquette des études

En début de semestre, deux internes sont désignés représentants à la CME avec voix délibérante mais tous peuvent y assister en qualité d'invités.

Les internes présents chaque semestre peuvent également participer aux différentes instances où les représentants médicaux siègent, comme à la COPS (Commission de l'Organisation de la Permanence des Soins) par exemple où leur expérience est importante pour l'amélioration des dispositifs de permanence des soins qui les concernent ou qui les concerneront ultérieurement comme praticien sénior.

La participation aux différentes instances ou groupes de travail permet d'intégrer les internes à la co-construction des projets de l'hôpital, et ils sont les bienvenus aux réunions du collège médical.

Fiche 10 – Votre temps de travail

10

Le temps de travail des internes se répartit sur 10 demi-journées hebdomadaires, de la façon suivante :

- **8 demi-journées d'exercice effectif de fonction** dans la structure d'accueil, journées de stage ;
- **2 demi-journées consacrées à la formation**, comprenant :

  - **1 demi-journée hebdomadaire de formation** pendant laquelle l'interne est sous la responsabilité du coordonnateur de DES (demi-journée dite « universitaire », consacrée aux enseignements du DES) ;

  - **1 demi-journée hebdomadaire** que l'interne utilise de manière autonome pour consolider et compléter ses connaissances et ses compétences (« demi-journée de formation personnelle » consacrée au travail personnel : lecture d'articles, écriture de la thèse, etc.).

Ces demi-journées de formation sont lissées sur le semestre et ajustées en fonction des contraintes de l'interne et du service.

NB : en fonction de leur service d'affectation, les internes étant **présents le samedi matin**, ce temps est récupérable en accord avec le chef du service d'affectation.

Le CESAME suit le temps de travail au moyen d'un logiciel de Gestion des Temps et des Activités (GTA) médical qui permet de renseigner votre tableau de service. Selon les services, les informations de présence et d'absence sont à transmettre au secrétariat médical du service.

Pour vos congés : vos demandes sont à faire valider par le chef de service puis à transmettre à la secrétaire médicale du service qui en assure l'enregistrement dans le logiciel de GTA. Un interne dispose **de 30 jours ouvrables par an soit 5 semaines de congés** pour les deux semestres d'une année.

Fiche 11 – Votre participation à la permanence des soins

11

Les internes affectés au CESAME participent aux gardes :

- en semaine du lundi au vendredi de 18h à 9h le lendemain ;
- le samedi : de 13h à 9h le lendemain ;
- le dimanche et les jours fériés : de 9h à 9h le lendemain.

Après sa garde, l'interne bénéficie d'un repos de sécurité.

Repos de sécurité

Référence :

- arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité ;
- article R. 6153-2 du code de la santé publique.

Le repos de sécurité, d'une durée de onze heures, est constitué par une interruption totale de toute activité hospitalière et doit être pris immédiatement après chaque garde de nuit.

Le temps consacré au repos de sécurité ne peut donner lieu à l'accomplissement ni des obligations de service hospitalières ou ambulatoires, ni universitaires. Le temps consacré au repos de sécurité n'est pas décompté dans les obligations de service hospitalières et universitaires, c'est-à-dire dans le temps de travail de l'interne.

L'interne bénéficie d'un repos de sécurité immédiatement à l'issue de chaque garde et chaque demi-garde de nuit.

Téléphone de garde et clés

Tous les jours à 9h l'interne qui finit sa garde transmet le téléphone de garde et les clés en personne à l'interne qui débute sa garde (sauf le samedi matin). L'interne pourra être contacté via le téléphone mis à sa disposition dont le numéro est connu par les services et inscrit dans l'annuaire de l'établissement.

Les missions à réaliser durant la garde

Il est préalablement précisé que :

Les jours ouvrables, de 9h à 18h, ce sont les professionnels des services de soin qui assurent l'accueil et l'examen clinique des patients durant cette plage horaire. La participation aux interventions en situation d'urgences vitales a été clarifiée suite aux remontées des internes. L'interne de garde doit rester disponible en journée pour répondre à tout appel d'urgence venant des services et si la situation l'impose, en lien avec le Département de Médecine Polyvalente (DMP) et le SAMU.

L'interne n'assure pas de soins non urgents à un membre du personnel travaillant dans l'établissement. Cependant, il intervient sans délai dès lors qu'une personne se trouve en danger vital pour prodiguer des soins de premier recours et assurer le relai avec les services compétents (SAU et SAMU).

L'interne assure le rôle suivant durant sa garde :

- il effectue l'accueil de tout patient dont l'admission dans un secteur a été programmée par un médecin (psychiatre ou urgentiste) ainsi qu'au besoin l'accueil des personnes qui l'accompagnent ;
- il réalise un examen clinique somatique et psychiatrique ;
- il rédige son observation dans le dossier de suivi du patient ;
- il donne aux professionnels de l'équipe soignante des consignes /recommandations concernant la prise en charge immédiate ; ces consignes sont effectives jusqu'à réévaluation médicale ;
- il prescrit les traitements médicamenteux nécessaires jusqu'à la prochaine évaluation médicale du médecin du service d'accueil (penser aux traitements du matin, voire de la journée le week-end et les jours fériés), adaptés à l'état psychique et somatique du patient et en conciliation avec ses traitements habituels. Si nécessaire, l'interne peut prescrire un ou des traitements personnels du patient.

Fiche 12 – Votre rémunération (à jour du 29 juin 2023)

❍ Rémunération

Articles R. 6153-1 à R. 6153-45 du code de la santé publique :

Les internes ont droit à une rémunération qui est liée à l'avancée dans leurs études et complétée de primes et indemnités en fonction des avantages en nature dont ils disposent ou non, ainsi que de leur participation à la permanence des soins. Les montants versés sont exprimés en euros brut dans les grilles.

Ce montant versé varie selon l'ancienneté (nombre de stages semestriels validés). Ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'ancienneté, les stages au cours desquels l'activité effective a eu une durée inférieure à quatre mois. Lorsqu'un ou plusieurs stages ont été interrompus pendant plus de deux mois les émoluments versés au cours de chaque stage supplémentaire demeurent identiques à ceux du stage le précédant immédiatement. Ces émoluments sont majorés le cas échéant pour les internes chargés de famille au titre du supplément familial de traitement, variant en fonction du nombre d'enfants à charge.

Montant de la rémunération :

Docteur Junior phase 3 :	**28 495.49€ brut annuel**	**2374.62€ brut mensuel**
Interne de 5ème année :	**28 448.22€ brut annuel**	**2370.68€ brut mensuel**
Interne de 4ème année :	**28 430.36€ brut annuel**	**2369.19€ brut mensuel**
Interne de 3ème année :	**28 408.30€ brut annuel**	**2367.36€ brut mensuel**
Interne de 2ème année :	**21 483.24€ brut annuel**	**1790.27€ brut mensuel**
Interne de 1ère année :	**19 406.35€ brut annuel**	**1617.20€ brut mensuel**
FFI :	**17 745.47€ brut annuel**	**1478.79€ brut mensuel**
Année Recherche :	**25 931€ brut annuel**	**2160.92€ brut mensuel**

Indemnités de sujétion : pour les internes de 1ère et 2ème années (brut mensuel) :

- **aux internes pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème semestres : 435.18 € ;**
- **pour les FFI : 435.18 €.**

Prime d'autonomie supervisée : pour les docteurs juniors

- **1ère année : 5000€ brut annuel ;**
- **2ème année : 6000€ brut annuel.**

Indemnités compensatrices d'avantages en nature (brut mensuel):

- **non logés non nourris : 84.22 € ;**
- **non logés mais nourris : 28.03 € ;**
- **logés mais non nourris : 56.19 €.**

Indemnités compensatrices d'avantages en nature (brut mensuel):

- **internes de 5ème année : 4273.93 € brut annuel ou 356.16 € brut mensuel** ;
- **interne en médecine et pharmacie de 4ème année : 2154.10 € brut annuel ou 179.50 € brut mensuel.**

	Traitement brut de base	Indemnité de sujétion	Prime de responsabilité	Majoration logement/ nourriture	TOTAL BRUT MENSUEL	TOTAL NET MENSUEL
INTERNES 5e année	2 370,68 €		356,16 €	84,22 €	2 811,07 €	2 250,51 €
INTERNES 4e année	2 369,19 €		179,50 €	84,22 €	2 632,93 €	2 107,99 €
INTERNES 3e année	2 367,35 €			84,22 €	2 451,58 €	1 962,91 €
INTERNES 2e année	1 790,27 €	435,18 €		84,22 €	2 369,27 €	1 857,50 €
INTERNES 1ère année	1 617,19 €	435,18 €		84,22 €	2136,60 €	1 719,04 €
ANNEE RECHERCHE	2 160,99 €				2 299,67 €	1 839,80 €

Source : Arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2022, annexe 10

❍ Exemple d'un bulletin de salaire d'un interne en 2ème année non logé et non nourri

DUPLICATA DE FICHE DE PAIE
MARS 2024

CH Ste Gemmes sur Loire (CESAME)
CESAME
CH Ste Gemmes sur Loire
B.P. 50089
49137 LES PONTS DE CE CEDEX

N.I.R : 298035313037018
Code Agent : 061157
Statut : 77 Interne
Grade : I081 Interne de spécialité
Métier : Interne en médecine (et FFI)
Etablissement : 050 06 CH Ste Gemmes sur Loire
Pôle : Pôle LOIRE
Affectation : L2-BUREAU DE SECTEUR 6014
Mode de paiement : Mode de paiement bancaire

N° SIRET : 26490061400019
N° URSSAF : 52700000024001
Lieu Paie.: Urssaf Pays de la Loire
N° APE : 8610

Echelon	Indice Majoré	Temps Travail	Taux Rémun.
02	0	10/10	100/100

Nb jours M-1		Nb jours M		Enfants SFT	Nombre Heures
Pleins	Réduits	Pleins	Réduits		
0	0	30	0	0	

C.	Libellé	Nb ou	Base	R[1]	A Payer	A déduire	Parts patronales	
005	Traitement Base Médical		1790,27		1790,27			
057	Ind. Sujétion Internes	1,00	435,18		435,18			
072	Majo. Logt-Nour Inter/D.J	1,00	1010,64		84,22			
620	Garde WE/J.F Int/FFI/D.J			M-1	256,86			
621	Garde Int/FFI/D.J			M-1	234,80			
628	1/2 Garde supp Int/FFI/DJ			M-1	128,43			
703	S.S Vieillesse (O) Tot	0,40	2929,76			-11,72		
720	S.S Maladie (P) Tot		2929,76				13,00	-380,87
727	S.S Alloc.Fam. (P) Tot		2929,76				5,25	-153,81
729	S.S Solidarité (P) Tot		2929,76				0,30	-8,79
732	S.S Vieillesse (P) Tot		2929,76				2,02	-59,18
733	S.S Accid.Trav. (P) Tot		2929,76				0,98	-28,71
702	S.S Vieillesse (O) Plf	6,90	2929,76			-202,15		
722	S.S Vieillesse (P) Plf		2929,76				8,55	-250,49
72B	S.S F.N.A.L (P) Tot		2929,76				0,50	-14,65
736	C.R.D.S	0,50	2878,49			-14,39		
737	C.S.G Déductible	6,80	2878,49			-195,74		
738	C.S.G Non Déductible	2,40	2878,49			-69,08		
745	IRCANTEC Tranche A (O)	2,80	1193,51			-33,42		
770	IRCANTEC Tranche A (P)		1193,51				4,20	-50,13
781	Taxe sur les Salaires		2900,46				4,25	-123,27
782	Majo. 1 Taxe Salaire		738,54				4,25	-31,39
783	Majo. 2 Taxe Salaire		1421,40				9,35	-132,90
	Net à payer avant impôt				**2403,26**			
	Prélèvement à la source	5,50	2486,73			-136,77		
	Totaux :				2929,76	-526,50		-1234,19

Mensuel imposable net :	2486,73
Cumul avantages en nature :	
Cumul annuel imposable :	8306,05

CET Historique :	
CET Pérenne :	
A.T.D :	

Net à Payer : 2266,49 EUR

Information :

[1] M-1 = Mois précédent / R = Rappel sur exerc. Hors M-1 / EA = exec. Antérieur / C = Correction de cotisation.

Page 1/1

❍ Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Il est versé au professionnel qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestation familiales. Lorsque les deux parents sont internes (ou agents publics ou fonctionnaires), il ne peut être versé qu'à un seul d'entre-eux. Le montant minimum mensuel varie selon le nombre d'enfants à charge :

- 1 enfant : 2,29 € ;
- 2 enfants : 73,79 € ;
- 3 enfants : 183,56 € ;
- par enfant supplémentaire : 130,81 €.

La demande doit être faite auprès du bureau en charge de votre rémunération.

❍ Indemnisation des gardes

Service de gardes dit « normal »

Il comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois.

En semaine :

Interne et FFI au titre du service de garde normal les nuits du lundi au vendredi : **234.80 € brut la garde**

Le week-end et férié :

Interne et FFI au titre du service de garde normal :

- la nuit du samedi au dimanche ;
- le dimanche ou férié de jour ;
- la nuit d'un dimanche ou d'un jour férié ;
- **256.86 € brut/128.43 € la demi-garde.**

Service de gardes supplémentaires :

Les gardes supplémentaires au service de garde normal ne sont réalisées que dans les activités pour lesquelles la continuité médicale est nécessaire et en cas de nécessité impérieuse de service :

- Par garde supplémentaire : **256.86 €.**

Fiche 13 – Votre rémunération (à jour du 29 juin 2023)

❍ Droits à congés annuels et autorisations d'absence

Congés annuels

Les congés annuels : **article R. 6153-12** du code de la santé publique
L'interne a droit à un congé annuel de 30 jours ouvrables, durant lequel il continue de percevoir sa rémunération. Il est précisé que le samedi est un jour ouvrable. La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables soit 4 semaines consécutives

Attention : les docteurs juniors disposent quant à eux d'un congé annuel de 25 jours comme les praticiens séniors ; ainsi la durée consécutive maximale d'un congé ne pourra être supérieure à 31 jours calendaires.

Les ASA : autorisations spéciales d'absence

- 5 jours ouvrables pour le mariage ou le Pacs ;
- 3 jours ouvrables par enfant né ou adopté ;
- 3 jours ouvrables en cas de maladie très grave ou de décès du conjoint, père, mère ou enfant.

❍ Les congés pour maladie

En cas de maladie durant votre stage vous devez prévenir votre chef de service ainsi que la Direction des Affaires Médicales et transmettre le volet n°3 de votre arrêt de travail par mail à drh.absence@ch-cesame-angers.fr ou par courrier.

Les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail doivent être envoyés à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie par vos soins.

Attention :

- la transmission doit être effectuée dans un délai de **48 heures maximum** ;
- en cas d'absence **de plus de 3 semaines** pour maladie, vous bénéficiez d'un examen de reprise par le Service de Santé au Travail (SST).

Article R. 6153-14 du code de la santé publique

Congé maladie ordinaire

Les internes bénéficient d'un congé de maladie avec rémunération à 90 % durant 3 mois, puis 6 mois de demi-traitement. Un congé au maximum de 15 mois sans rémunération peut être accordé sur demande de l'interne après avis du comité médical à l'interne qui n'a pu reprendre ses fonctions à l'issue du congé de maladie de 9 mois consécutifs.

Indemnités journalières versées par la CPAM

Le maintien de salaire à la charge de l'employeur s'entend toujours déduction faite des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale. En pratique, la période couverte par l'arrêt maladie est déduite de la paie mensuelle mais compensée par le versement d'indemnités journalières directement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Application de la journée de carence

Les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers de droit public, quel que soit leur statut, sont concernés par l'application d'un jour de carence pour le versement de la rémunération au titre du congé maladie des agents publics civils et militaires. Ainsi, les internes et étudiants hospitaliers en congé maladie bénéficient de leur traitement ou de leur rémunération qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

Le jour au titre duquel s'applique le délai de carence correspond à la date du premier jour à compter duquel l'absence de l'interne à son travail est justifiée par celui-ci par un avis d'arrêt de travail établi par un médecin. Lorsque l'arrêt de travail est établi le même jour que celui où l'interne a travaillé, puis s'est rendu chez son médecin traitant, le délai de carence ne s'applique que le premier jour suivant l'absence au travail réellement constatée.

Temps partiel thérapeutique

L'interne peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel thérapeutique pour reprendre progressivement ses fonctions, si son état de santé s'améliore et après avis favorable du comité médical (R6153-18-1 code de la santé publique).

Congé de Longue Durée (CLD)

Si l'interne est atteint d'une tuberculose, d'une poliomyélite, d'une maladie mentale, d'une affection cancéreuse ou d'un déficit immunitaire grave, il bénéficiera d'un congé de 36 mois au maximum au cours duquel il percevra 2/3 de son traitement pendant les 18 premiers mois puis la moitié lors des 18 mois restants.

Congé de Longue Maladie (CLM)

L'interne atteint d'une affection qui figure sur la liste mentionnée à l'article 28 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 (relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires) à l'exception des pathologies mentionnées à l'article R. 6153-15, et qui exige un traitement ou des soins coûteux et prolongés a droit à un congé de longue maladie d'une durée de 36 mois au maximum pendant lequel lui est garanti, au cours des 12 premiers mois, le versement des 2/3 de sa rémunération et, durant les 24 mois suivants la moitié de celle-ci. L'interne qui a bénéficié d'un congé de longue maladie ne peut bénéficier d'un congé de même nature que s'il a repris ses activités pendant une année au moins.

Accident du travail et Maladie Professionnelle

En cas de maladie ou d'accident imputable aux fonctions ou intervenu durant ces dernières, l'interne bénéficie après avis du comité médical d'un congé au cours duquel il perçoit la totalité de sa rémunération pendant une durée de 12 mois. A l'issue des 12 mois, la situation de l'interne est examinée par le comité médical qui, le cas échéant, propose la reprise de l'activité ou à défaut la prolongation du congé avec maintien des 2/3 de sa rémunération jusqu'à la guérison ou la consolidation pour une période qui ne peut excéder 24 mois.

Congé supplémentaire pour raison de santé avant radiation

L'interne contraint de cesser ses fonctions pour raison de santé peut bénéficier, à l'issue des congés précités, d'un congé supplémentaire non rémunéré d'une durée de 12 mois s'il est reconnu par le comité médical que son incapacité revêt un caractère temporaire. Cependant, si le comité médical estime qu'à l'issue de ce nouveau congé de 12 mois, l'intéressé ne peut reprendre ses fonctions, il est mis fin à celles-ci.

❍ Congés maternité, paternité, adoption

Les internes ont droit aux congés maternité, paternité et adoption. Ils bénéficient également de 3 jours d'autorisation spéciale d'absence pour la naissance ou l'arrivée d'un enfant adopté ou confié en vue d'adoption.

La durée des congés maternité, paternité et des congés parentaux :

	MATERNITÉ		PATERNITÉ	PARENTAL
	Prénatal	Postnatal		
1ER ENFANT	6 semaines	10 semaines	21 jours	6 à 36 mois
2e ENFANT	6 semaines	10 semaines	21 jours	6 à 36 mois
3e ENFANT ET PLUS	8 semaines	18 semaines	21 jours	6 à 36 mois
JUMEAUX	12 semaines	22 semaines	28 jours	6 à 36 mois
TRIPLÉS ET PLUS	24 semaines	22 semaines	28 jours	6 à 36 mois

Source : guide de l'interne de l'APHP

Congé maternité

Un congé maternité comprend obligatoirement un congé prénatal (avant la date présumée d'accouchement) et un congé postnatal (qui suit la naissance de l'enfant). Leur durée dépend du nombre d'enfant(s) attendu(s) et des enfants déjà nés et/ou à charge. L'interne peut, avec l'avis favorable du médecin ou de la sage-femme qui suit sa grossesse, reporter une partie de son congé prénatal après son accouchement (3 semaines maximum).

Informations complémentaires disponibles sur le site de la CPAM :
www.ameli.fr

La situation de grossesse doit impérativement être portée à la connaissance de l'employeur pour que les droits afférents puissent être correctement gérés. Pour cela l'interne fournira à la Direction des Affaires Médicales le document transmis par la CPAM bordant la temporalité du congé maternité au regard de la date présumée d'accouchement.

Vous devez informer votre employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement et des dates de début de la ou des périodes de congés l**e plus tôt possible et au minimum un mois avant celles-ci**. En cas de naissance avant la date prévue et lorsque vous souhaitez débuter la ou les périodes de congé au cours du mois suivant la naissance, vous devez informer votre employeur sans délai.

À noter : au-delà du 3ème mois de grossesse, sur avis médical, les internes peuvent être dispensées de la participation aux gardes.

Congé paternité

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :

- 4 jours + 21 jours (soit 25 jours maximum : samedi, dimanche et jours fériés compris pour la naissance d'un enfant) ;
- 4 jours + 28 jours (soit 32 jours maximum pour une naissance multiple).

Il doit immédiatement débuter après l'ASA de naissance de 3 jours.

L'interne peut prendre son congé de paternité et d'accueil de l'enfant en une seule fois ou en plusieurs fois les précisions ci-dessous faites :

- **une première période de 4 jours non sécable** doit débuter immédiatement après les trois jours d'ASA pour naissance. Les 7 premiers jours d'absence sont donc non sécables ;

- **une seconde période de 21 jours en cas de naissance simple ou de 28 jours** en cas de naissances multiples. Cette seconde période de congé n'est pas obligatoire et peut être fractionnée en 2 parties dont la plus courte est au moins égale à 5 jours. Elle doit débuter dans un délai maximum de 6 mois à compter de la naissance du ou des enfants.

Fiche 14 – Licence de remplacement

14

La licence de remplacement : il s'agit d'une attestation, délivrée par le conseil de l'ordre du Maine-et-Loire (compétent pour les internes rattachés à la faculté de santé d'Angers), qui constate qu'un interne remplit les critères de formation requis dans la spécialité concernée pour effectuer le remplacement d'un médecin.

Pour l'obtenir, vous devez remplir un questionnaire remis par le conseil départemental de l'ordre à renvoyer avec des justificatifs :

- preuve de la validation du 2e cycle des études médicales ;
- justificatif d'inscription en 3e cycle ou de mise en disponibilité pour l'année universitaire en cours avec précision du motif ;
- relevé des semestres de stage validés délivré par la faculté de santé ou l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Attention : ce n'est donc pas le CHU de rattachement qui fournit le relevé de stages mais la faculté de santé ou l'ARS.

La licence de remplacement est valable 1 an et peut être renouvelée dans les mêmes conditions. Elle n'est délivrée que dans la spécialité correspondant à votre DES, et le cas échéant, à l'option suivie.

La licence de remplacement ne vaut pas autorisation de faire des remplacements, il s'agit d'une attestation de situation, qui devra être ajoutée dans le dossier pour obtenir l'autorisation de remplacement.

L'autorisation de remplacement : il s'agit d'une décision du Conseil Départemental de l'Ordre délivrée au médecin qui demande à être remplacé. Cette décision autorise le remplacement pour une durée maximale de 3 mois. Cette autorisation est renouvelable dans les mêmes conditions et pour la même durée.

❍ Qui peut demander une licence de remplacement ?

Les étudiants en médecine peuvent être autorisés à exercer la médecine à titre de remplaçant d'un médecin lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1. Avoir suivi et validé la totalité du deuxième cycle des études médicales en France ou être titulaire d'un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique Européen ;

- 2. Avoir validé au titre du troisième cycle des études médicales en France un nombre de semestres déterminé, en fonction de la spécialité suivie.

Ces deux conditions sont cumulatives mais variables selon la spécialité. Pour connaître le nombre de semestres devant être validés, pour votre spécialité, vous pouvez suivre ce lien :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/tablcriteresremplacements.pdf

❍ Les démarches à finaliser

Le contrat de remplacement : lorsque l'autorisation de remplacement est accordée, il convient de mettre en place un contrat de remplacement afin d'encadrer les modalités du remplacement. Pour la médecine, un modèle est proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) via le lien suivant :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cnom_rempletud_1.pdf

Le contrat de remplacement n'est pas un contrat de travail car il n'existe pas de lien de subordination avec le médecin remplacé, vous conservez une totale liberté de diagnostic et de prescription. Les obligations qui s'imposent à vous relèvent de la déontologie médicale.

Attention : les remplacements ne doivent pas entraver vos obligations de présence en stage et ne constituent pas des justificatifs pour ne pas les exécuter.

Votre statut de travailleur indépendant : l'interne remplaçant exerce en lieu et place du médecin remplacé. Par conséquent, il utilise ses documents (ordonnances, certificats, feuilles d'assurance maladie pré identifiées…) qu'il biffera en indiquant sa qualité de remplaçant ainsi que son nom et son prénom. Par ailleurs vous êtes également soumis à la juridiction ordinale pour d'éventuels manquements aux obligations déontologiques.

Vérifiez que votre couverture, au titre de la responsabilité civile professionnelle est adaptée à votre situation. Jusqu'à votre thèse, la responsabilité civile professionnelle étudiante est suffisante, mais il faut penser à signaler tout changement d'exercice à votre assureur.

Vous devez également adhérer à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF).

Pour plus d'informations, consultez le site de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France.

Les démarches auprès de l'URSSAF : par ailleurs, les travailleurs indépendants sont tenus d'effectuer les déclarations pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales et de procéder au versement de celles-ci par voie dématérialisée.

Ainsi, vous devez demander votre immatriculation au Centre de cotisation Foncière des Entreprises (CFE) compétent dans les 8 jours qui suivent votre début d'activité.

https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical/actualites/nouvelle-offre-dediee-aux-medeci.html

L'inscription à la caisse d'assurance maladie : elle est obligatoire. Vous devez signaler chaque remplacement effectué en précisant les coordonnées du cabinet dans lequel vous allez exercer. La caisse d'assurance maladie pourra vous demander une attestation de remplacement.

https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/remplacements/remplacements

Fiche 15 – Assurances et Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

❍ Le contrat d'assurance professionnelle

Qu'en est-il au juste pour les internes ? Qu'est-ce qu'un contrat de RCP ? Est-ce obligatoire ou simplement conseillé ? Suis-je bien couvert ?

❍ La RCP

Le contrat d'assurance de responsabilité professionnelle vise à garantir un professionnel contre les risques encourus par l'exercice de sa profession.

L'objectif est de protéger l'interne des conséquences financières de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des dommages subis par un patient lors des actes de prévention, de diagnostic ou de soins qu'il réalise.

Il vise donc à indemniser un patient qui serait victime de préjudices consécutifs à la prise en charge fautive d'un interne.

L'hôpital dispose de ce type d'assurance pour l'ensemble des professionnels qui interviennent sous sa responsabilité. Pour le CESAME, l'assureur est la société RELYENS. Il couvre les internes en stage dans ses locaux et pour les activités réalisées à son profit.

La garantie responsabilité civile, composante majeure des contrats d'assurance, peut également être envisagée pour les dommages **causés dans le cadre de l'activité professionnelle** mais en dehors des actes de soins précités.

Par exemple, un praticien qui casse la paire de lunettes de son patient lors d'une visite à domicile, ou bien un patient qui chute au cabinet médical et se casse la jambe entrent dans ce cadre.

Lors de la mise en cause de la responsabilité d'un interne, l'assureur aura pour charge dans le cadre d'une réclamation amiable, de procéder contradictoirement à des opérations d'expertise dans le but de déterminer les responsabilités et évaluer le cas échéant les préjudices à indemniser.

L'assureur dispose de la « direction du procès » ; c'est lui qui décidera du type de procédure à mettre en œuvre, du choix du médecin conseil et de l'avocat pour assister l'interne lors des opérations d'expertise si nécessaire.

Quand on parle de RCP, on parle également souvent de protection juridique. Mais qu'est-ce au juste ?

En complément de la garantie principale de responsabilité, les assureurs proposent de souscrire une garantie annexe, la protection juridique. L'assureur s'engage alors à assurer la protection des intérêts de l'interne en défense ou en recours pour tout litige garanti par le contrat et résultant de l'exercice de son activité professionnelle.

Il ne s'agit pas ici d'indemniser une victime. L'objet de cette garantie est de prendre en charge, de manière plafonnée, les frais de procédure judiciaire et particulièrement les honoraires des avocats dans le cadre de litiges où les internes seraient mis en cause.

A cette occasion, et à l'inverse de la garantie de responsabilité offerte par l'établissement, l'interne en médecine dirige la procédure. Il disposera de la liberté du choix de l'avocat.

Cette garantie pourra être mise en œuvre à l'occasion de plaintes ordinales, pénales ou lors d'un différend avec son employeur.

La RCP est-elle obligatoire pour les internes ?

Non, les internes ne sont contraints par aucune obligation légale d'assurance puisqu'ils sont assurés par l'assurance de l'établissement. Ils sont seuls décisionnaires quant à l'opportunité de souscrire une RCP spécifique.

Quels sont les risques encourus par un interne qui ne disposerait pas d'une RCP ?

Dans son exercice quotidien sur son terrain de stage, les seules responsabilités personnelles encourues par l'interne le sont en cas d'infraction pénale ou de faute détachable (abus de fonction) qui ne peuvent être couvertes par aucune assurance y compris souscrite auprès d'un assureur.

Pour le reste de l'exercice médical, l'interne en médecine est couvert par l'assurance de l'hôpital.

cesame
centre de santé mentale • angers

Conception service communication CESAME - octobre 2026